

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

**OBJET** : Election des adjoint.e.s au maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

**AUCUN ABSENT**

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



## 2023-428 Election des adjoint.e.s au maire.

Considérant qu'à la suite de l'élection de M. Chaillou en tant que sénateur du Loiret le 24 septembre 2023 et de sa démission de son mandat de maire le 23 octobre 2023 compte tenu de l'impossibilité de cumuler des fonctions exécutives locales, il a été procédé à l'élection de M. Fabien RIVIERE DA SILVA, nouveau maire de Saint Jean de la Ruelle,

Considérant qu'à la suite de cette élection, le Conseil Municipal doit élire ses adjoints

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération 2023-427 relative à la détermination du nombre des adjoint.e.s,

Il est procédé à l'élection des adjoint.e.s au maire au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'élire la liste des adjoint.e.s au scrutin de liste et à la majorité absolue.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**10 novembre 2023**

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Liste : Engagés pour Saint Jean de la Ruelle**

- 1. Véronique DESNOUES**
- 2. Pascal LAVAL**
- 3. Nathalie HAMEAU**
- 4. Marceau VILLARET**
- 5. Anne LE BIHAN**
- 6. Claude RINA-BASILIO**
- 7. Olivia BELLIZIO**
- 8. Guy PIVAIN**
- 9. Françoise BUREAU**